NATIONS
UNIES

E

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/IPF/1995/3
9 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LES FORÊTS SUR LES TRAVAUX DE SA PREMIÈRE SESSION

(New York, 11-15 septembre 1995)

95-30226 (F) 261095 101195

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Page
I.	QUESTIONS APPELANT UNE ACTION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTÉES À SON ATTENTION	1 - 2	3
	A. Projet de décision	1	3
	B. Décision portée à l'attention du Conseil	2	3
II.	PROGRAMME DE TRAVAIL ET MODALITÉS D'ORGANISATION DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LES FORÊTS	3 - 21	3
III.	DATES ET LIEUX DES RÉUNIONS FUTURES	22 - 26	10
IV.	ADOPTION DU RAPPORT DU GROUPE SUR LES TRAVAUX DE SA PREMIÈRE SESSION	27 - 29	10
V.	QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES . . .	30 - 42	11
	A. Ouverture et durée de la session	30 - 32	11
	B. Participation	33	11
	C. Élection du bureau	34 - 37	11
	D. Ordre du jour et organisation des travaux . . .	38 - 39	11
	E. Documents de travail	40	12
	F. Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe	41 - 42	12

Annexes

I.	PARTICIPATION	13
II.	LISTE DES DOCUMENTS DONT ÉTAIT SAISI LE GROUPE À SA PREMIÈRE SESSION	14
III.	MANDAT DU GROUPE TEL QUE DÉFINI PAR LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	15
IV.	LISTE DES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LES GOUVERNEMENTS ET LES ORGANISATIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU GROUPE	18

I. QUESTIONS APPELANT UNE ACTION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTÉES À SON ATTENTION

A. Projet de décision

1. Le Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

Prochaines sessions du Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts

Le Conseil économique et social approuve la décision du Groupe de prolonger d'une semaine la durée de sa deuxième session, qui se déroulerait donc du 11 au 22 mars 1995, à Genève. Le Conseil approuve également la décision du Groupe de tenir sa troisième session du 2 au 13 septembre 1996 dans un lieu à déterminer.

B. Décision portée à l'attention du Conseil

2. Le Groupe a adopté la décision ci-après, qui est portée à l'attention du Conseil :

Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe

Le Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts décide d'inviter le Centre for International Forestry Research [Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)], à assister à ses sessions en tant qu'organisation intergouvernementale dotée du statut d'observateur.

II. PROGRAMME DE TRAVAIL ET MODALITÉS D'ORGANISATION DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LES FORÊTS

3. De sa 1re à sa 6e séance, du 11 au 14 septembre 1995, le Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts a examiné le point 3 de son ordre du jour. Il était saisi du rapport du Secrétaire général intitulé "Projet de programme de travail et modalités d'organisation du Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts", relevant de la Commission du développement durable (E/CN.17/IPF/1995/2).

4. Au cours de l'examen de ce point, les représentants des Philippines (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Iran (République islamique d'), de l'Espagne (au nom des États membres de l'Union européenne), des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, de la Chine, de la Malaisie, de la République de Corée, du Canada, du Brésil, de l'Indonésie, du Japon, de l'Ouganda, du Mexique, de la Finlande, de l'Allemagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Venezuela, de l'Inde, de la France, du Gabon, des Pays-Bas et du Costa Rica ont fait des déclarations.

5. Les observateurs de la Norvège, de la Suisse, de la Nouvelle-Zélande, de la Colombie, de la Suède, de l'Équateur, du Guatemala et du Portugal ont également fait des déclarations.

6. Ont également fait des déclarations les représentants des institutions spécialisées ci-après : Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

7. Le représentant de la Communauté européenne a fait lui aussi une déclaration.

8. Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont également fait des déclarations : Chambre de commerce internationale (catégorie I); Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (catégorie II); Amis de la Terre et Fundación Peruana para la Conservación de la Naturaleza (liste).

9. Le Groupe a examiné les propositions relatives à son futur programme de travail figurant dans le rapport du Secrétaire général (document E/CN.17/IPF/1995/2).

10. Le Groupe a souligné qu'il lui fallait adopter une approche intégrée et globale pour ses travaux ayant trait à tous les éléments du programme qui figurent dans son mandat tel que défini par la Commission du développement durable[1]. Il a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de ses sessions à venir l'ensemble des questions figurant dans son programme de travail, afin qu'il puisse les examiner de façon rationnelle et intégrée.

11. Parallèlement, le Groupe a estimé que certains thèmes devraient faire l'objet d'un examen approfondi lors de sessions futures, selon les modalités ci-après :

Élément de programme	Deuxième session	Troisième session	Quatrième session
I.1	Débat initial	Débat de fond	Examen final
I.2	Débat de fond	Rapport intérimaire	Examen final
I.3	Débat initial	Débat de fond	Examen final
I.4	Débat de fond	Rapport intérimaire	Examen final
I.5	Débat de fond	Rapport intérimaire	Examen final
II	Débat de fond	Poursuite du débat de fond	Examen final
III.1	Débat de fond	Poursuite du débat de fond	Examen final
III.2	Débat initial	Débat de fond	Examen final
IV	Débat initial	Débat de fond	Examen final
V.1	Débat initial	Débat de fond	Examen final
V.2	Pas de débat	Débat initial	Débat de fond et examen final

Il a en outre été décidé que toutes les questions pourraient faire l'objet de débats jusqu'à la conclusion des travaux du Groupe.

12. Le Groupe a pris note avec satisfaction de la mise en place d'un mécanisme de collaboration interorganisations comprenant les organismes qui s'intéressent directement aux forêts, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT). Ce mécanisme avait pour objet d'offrir un appui technique au Groupe et à son secrétariat. Le Groupe a demandé aux coprésidents du Groupe et aux membres du bureau de rester en liaison constante avec le secrétariat et avec le mécanisme interorganisations susmentionné afin de pouvoir orienter les travaux préparatoires.

13. Le Groupe a prié le Secrétaire général, dans le cadre du mécanisme interorganisations mis en place pour aider le Groupe dans ses travaux, d'établir les rapports décrits au paragraphe 18 ci-dessous et, à cet effet, de tirer parti en particulier des ressources et des connaissances techniques des organisations compétentes, notamment de la FAO, du PNUE, du PNUD, de la Banque mondiale, de l'OIBT et d'autres organisations du système des Nations Unies ou d'ailleurs, ainsi que de celles des secrétariats des conventions pertinentes, avec la contribution appropriée des organisations intergouvernementales. Pour l'élaboration de ces rapports, il faudrait tenir pleinement compte des renseignements nationaux et de l'ensemble des connaissances existantes au sein de la communauté internationale.

14. Le Groupe a souligné à nouveau qu'il lui fallait limiter le champ de ses délibérations pour s'en tenir au mandat que lui avait fixé la Commission du développement durable.

15. Le Groupe s'est félicité des efforts déployés par des gouvernements et des organisations en vue de lancer des activités ayant un rapport avec ses travaux, et a pris note des diverses activités en cours ou prévues, qui sont énumérées à l'annexe II au présent rapport, étant entendu que, quel que soit l'intérêt de l'apport technique dont ses travaux bénéficieraient grâce à ces activités, lui-même resterait seul responsable du choix des recommandations pratiques à présenter à la Commission du développement durable pour qu'elle les examine à sa cinquième session. En outre, il fallait que lesdites activités soient totalement conformes aux tâches qui lui avaient été confiées.

16. Le Groupe a recommandé que tous les pays et toutes les organisations qui prévoyaient ou proposaient d'organiser des réunions et des consultations d'experts liées à ses travaux veillent à ce que leurs initiatives présentent un caractère transparent, participatif et représentatif et fassent appel, de manière équilibrée, à la participation active de pays développés et de pays en développement de toutes les régions et appartenant à tous les groupes. Lors de leurs préparatifs, les organisateurs devraient se concerter avec les coprésidents, le bureau et le secrétariat du Groupe, selon que de besoin.

17. Le Groupe a constaté qu'il fallait que les grands groupes sociaux, notamment le secteur privé et les organisations non gouvernementales, participent et contribuent largement et activement aux travaux préparatoires de ses sessions futures et aux délibérations qui s'y dérouleraient.

18. Le Groupe a décidé que les travaux préparatoires de ses sessions futures porteraient sur l'ensemble des éléments de son programme de travail, tel qu'approuvé par la Commission du développement durable à sa troisième session, et notamment sur les thèmes ci-après :

CHAPITRE I

I. Application aux niveaux national et international des décisions relatives aux forêts issues de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris l'examen des articulations sectorielles et intersectorielles

I.1 Les travaux préparatoires devraient s'appuyer sur les dispositions de la Déclaration de principes non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et une exploitation écologiquement viable de tous les types de forêt, et gagneraient à ce que soient prises en compte les initiatives et les dimensions régionales de la question. Ils viseraient notamment à établir un rapport sur tous les types de forêt, présentant une vue d'ensemble des méthodes actuellement appliquées pour arrêter les stratégies nationales, notamment en ce qui concerne les points suivants : l'articulation entre les plans forestiers nationaux et les stratégies et plans de développement durable, les plans d'aménagement du territoire, y compris les aspects touchant la gestion des écosystèmes, et les plans sectoriels; et à faire la synthèse des enseignements tirés de l'expérience, y compris les enseignements tirés de la gestion participative des forêts à l'échelon national et sur le terrain. Ces travaux préparatoires devraient également comporter une évaluation des progrès réalisés dans l'exécution de plans forestiers nationaux et de plans d'aménagement du territoire intégrés, et faire ressortir les lacunes sur lesquelles il faudrait se concentrer davantage. Ils devraient en outre viser à améliorer la coopération et l'exécution par les divers gouvernements d'activités et de programmes bilatéraux et multilatéraux d'aménagement forestier, auxquels seraient associés, à cet effet, les processus participatifs nationaux.

I.2 En préparant les délibérations sur cette question, il faudrait judicieusement examiner toute une série de facteurs qui y interviennent, dont beaucoup ont un caractère sectoriel. Un rapport devrait être établi sur les causes profondes de la dégradation des forêts, du déboisement et des obstacles à la gestion écologiquement viable des forêts, et sur les facteurs intersectoriels qui ont une influence sur ces phénomènes. Il devrait regrouper l'essentiel des travaux effectués dans ce domaine et en faire ressortir les lacunes.

I.3 Les préparatifs relatifs à cet élément du programme devraient s'inspirer pleinement des travaux de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et établir des liens avec ses travaux. Conformément aux dispositions de cette convention, il conviendrait d'encourager les pays à examiner les moyens de préserver et d'utiliser effectivement les connaissances,

innovations et pratiques dont sont dépositaires les habitants des forêts, les populations autochtones et les autres collectivités locales dans le domaine des forêts, ainsi que de partager équitablement les profits tirés de ces connaissances, innovations et pratiques.

I.4 Les préparatifs relatifs à cette question comporteraient l'établissement d'un rapport sur les données d'expérience concernant le boisement, le reboisement et la restauration des forêts, selon que de besoin, notamment dans les pays aux écosystèmes fragiles et ceux en proie à la désertification et/ou à la sécheresse, notamment en Afrique, qui ferait notamment ressortir les rapports qui existent avec la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique. Les travaux comporteraient également l'établissement d'une étude de synthèse sur l'effet des polluants atmosphériques sur les forêts, notamment celles d'Europe centrale et orientale, ainsi qu'une évaluation des activités en cours et des propositions concernant l'action qui pourrait être menée à l'avenir. Le rapport devrait présenter par ailleurs une évaluation du développement du couvert forestier de tous types dû au reboisement et au boisement.

I.5 Les préparatifs relatifs à cette question comporteraient l'établissement d'un rapport sur les besoins particuliers des pays à faible couvert forestier, particulièrement s'agissant des pays en développement, afin de promouvoir la conservation du couvert existant, l'accent étant particulièrement mis sur les types de forêts rares. Le rapport examinerait la situation particulière des collectivités et des habitants des forêts tributaires de la forêt pour assurer leur subsistance (combustible, vivres, fourrage, abri, réserves de pâturage pour le bétail et plantes médicinales). Il faudrait également, dans le cadre des préparatifs relatifs à cette question, recenser les zones à faible couvert forestier, les forêts protégées et les terres arides mais boisées.

II. Coopération internationale dans le domaine de l'assistance financière et du transfert des techniques

II.1 Les préparatifs et les débats concernant cette question, qui en recoupe d'autres, ont une incidence sur la discussion de tous les autres éléments du programme. Il conviendrait de réfléchir aux moyens de résoudre les problèmes critiques liés au transfert et à la mise au point de technologies écologiquement rationnelles à des conditions de faveur, arrêtées d'un commun accord ainsi qu'à la mobilisation des ressources financières, y compris fournir des ressources nouvelles et supplémentaires, compte tenu des principes 10 et 11 de la Déclaration de principes non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, et des chapitres pertinents d'Action 21, en vue d'aider les pays en développement à mettre en oeuvre des politiques et des stratégies d'ensemble de façon à parvenir à une gestion écologiquement viable des forêts, et compte tenu des travaux en cours de la Commission du développement durable et des autres mécanismes pertinents. Il conviendrait également d'étudier les moyens de rendre plus efficace et de mieux coordonner l'assistance bilatérale et multilatérale dans le cadre de l'exécution des programmes forestiers, notamment par des propositions de coopération, aux niveaux national et international, entre toutes les institutions multilatérales

concernées, y compris les institutions de l'ONU et la Banque mondiale, et entre donateurs multilatéraux et bilatéraux.

III. Recherche scientifique, évaluation des ressources forestières et définition de critères et d'indicateurs pour la gestion durable des forêts

III.1 Les préparatifs relatifs à cet élément du programme comporteraient l'établissement de deux rapports. Le premier définirait les moyens de tirer parti de l'évaluation des ressources forestières établie par la FAO, dans la mesure où elle concerne l'évaluation qualitative et quantitative de tous les types de forêt, y compris les informations sur les ressources biologiques et les produits et services forestiers non ligneux; les informations sur les avantages écologiques et sociaux; la normalisation des données portant sur les ressources forestières tropicales et non tropicales; la collecte de catégories plus larges de statistiques forestières; la coordination du contrôle des forêts par la télédétection et les systèmes d'information géographique; une évaluation continue; et l'accès de toutes les parties intéressées aux informations recueillies.

Dans un deuxième rapport, on étudierait les moyens d'encourager à affiner davantage les méthodes en vue d'évaluer convenablement les avantages multiples découlant des forêts sous la forme de biens et de services et d'envisager par la suite de les intégrer dans les systèmes de comptabilité nationale en s'inspirant des travaux déjà entrepris par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations compétentes et en mesurant les progrès réalisés dans l'application et l'incorporation d'approches novatrices dans la comptabilité nationale. Pour l'examen de ce point, on devrait s'appuyer sur le débat relatif à l'élément IV du programme, ainsi que des autres travaux en cours dans ce domaine.

Il conviendrait de faire participer la communauté scientifique à l'élaboration de ces analyses afin d'étudier les différents moyens de renforcer la base scientifique de ces évaluations et mesures.

III.2 Le rapport qui serait examiné dans le cadre du débat sur la question devrait comprendre, pour tous les types de forêt, les aspects suivants : un examen de l'expérience acquise en matière d'élaboration et d'application des critères et des indicateurs nationaux; l'étude des différents moyens visant à faciliter l'engagement des régions et pays qui n'ont pas encore entrepris l'élaboration de critères et d'indicateurs; et une réflexion sur la nécessité d'encourager la comparabilité entre les critères et les indicateurs et la compatibilité internationale, si cela semble nécessaire. Les travaux afférents à cet élément ne devraient pas perdre de vue les caractéristiques régionales et sous-régionales des forêts et la diversité des contextes économique, social et culturel. Le rapport devrait faire le point des différentes initiatives y compris celles de l'OIBT, du processus d'Helsinki, du processus de Montréal, du processus de Tarapoto, ainsi que des résultats des réunions régionales organisées par la FAO et le PNUE.

IV. Commerce et environnement relativement aux produits et services forestiers

IV.1 Le vaste mandat confié au Groupe par la Commission devra être examiné selon une approche intégrée et synergique de nature à assurer l'objectif d'ensemble, qui est de promouvoir l'interdépendance entre commerce et environnement. À cet égard, les rapports devraient servir à recenser les possibilités et recommander des mesures propres à améliorer l'accès sans discrimination des produits forestiers aux marchés, et offrir l'occasion d'étudier les facteurs de distorsion du commerce des produits forestiers de nature à influer sur leur valeur, y compris la fixation des prix, les contrôles à l'importation et à l'exportation, les subventions et la nécessité d'éliminer des interdictions et boycottages contraires aux règles du système commercial multilatéral. Les rapports devraient comporter une évaluation des moyens permettant de mettre au point des méthodes propres à favoriser l'évaluation intégrale, y compris les coûts de remplacement et les coûts écologiques des biens et services forestiers et ceux des produits de remplacement du bois, afin de promouvoir l'intégration de la totalité des coûts. En tenant compte des intérêts de tous les secteurs et des particularités des différents pays et en veillant à la transparence totale et à la pleine participation de toutes les parties intéressées, les rapports devraient examiner la question de l'éco-étiquetage et de l'homologation volontaire des produits forestiers de manière à mieux faire connaître le rôle de l'homologation volontaire dans la gestion écologiquement viable des forêts, y compris son incidence sur les pays en développement. Au cours du processus de consultations décrit plus haut au paragraphe 13, le Secrétaire général devra faire appel aux connaissance techniques d'organisations, telles que le PNUE, la CNUCED, l'OIBT et l'Organisation mondiale du commerce, qui sont en mesure de contribuer aux travaux préparatoires portant sur cet élément du programme.

V. Organisations internationales et institutions et instruments multilatéraux, y compris les mécanismes juridiques appropriés

V.1 Les préparatifs concernant cet élément du programme comporterait l'élaboration d'un rapport contenant une vue d'ensemble et une description des institutions et instruments existants, y compris leur rôle et mandat par rapport aux éléments de programme I à IV ci-dessus et identifiant les liens institutionnels, les lacunes, les domaines où une intervention plus poussée est nécessaire ainsi que les domaines où il y aurait double emploi.

V.2 Le débat sur cet élément de programme s'appuierait sur un processus progressif d'élaboration d'un consensus et alimenterait le débat de fond du Groupe lors de sa quatrième session.

19. Le Groupe a reconnu la nécessité de répartir les points de l'ordre du jour qui devaient être examinés à sa deuxième et probablement à sa troisième sessions entre deux groupes de travail au plus présidés chacun par l'un des deux Coprésidents. Les arrangements particuliers seraient proposés par les deux Coprésidents, en consultation avec toutes les délégations concernées.

20. Conscient de la complexité et de l'étendue des questions inscrites à son ordre du jour, le Groupe a décidé que sa deuxième session, qui devait se tenir à Genève, pourrait durer deux semaines au maximum, soit du 11 au 22 mars 1996, et que sa troisième session se tiendrait pendant deux semaines au maximum, soit du 2 au 13 septembre 1996, Genève étant retenu comme le lieu provisoire de la réunion.

21. Le Groupe s'est félicité de ce qu'un certain nombre d'organismes du système des Nations Unies et l'OIBT aient répondu activement en appuyant les besoins du Groupe et la création de son secrétariat. Le Groupe a en outre remercié tous les pays qui avaient versé des contributions volontaires pour financer les travaux du Groupe et il a encouragé tous les autres pays en mesure de le faire à envisager de verser des ressources extrabudgétaires à cette fin, comme recommandé par la Commission du développement durable.

III. DATES ET LIEUX DES RÉUNIONS FUTURES

22. Le Groupe a examiné le point 4 de son ordre du jour à ses 6e, 7e et 8e séances, les 14 et 15 septembre 1995.

23. À la 6e séance, le 14 septembre 1995, les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'Espagne (au nom des États membres de l'Union européenne), des Philippines (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), et du Canada ainsi que l'observateur de la Suisse ont fait des déclarations.

24. À la 7e séance, le 14 septembre 1995, le Secrétaire du Groupe a fait une déclaration.

25. À la 8e séance, le 15 septembre 1995, les représentants de l'Espagne (au nom des États membres de l'Union européenne), des Philippines (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), du Japon, du Canada et des États-Unis d'Amérique ainsi que l'observateur de la Suisse ont fait des déclarations.

26. À cette même séance, le 15 septembre, le Groupe a décidé, sous réserve de l'approbation du Conseil économique et social, de prolonger d'une semaine la durée de sa deuxième session, qui se tiendrait donc à Genève du 11 au 22 mars 1996 (voir chap. I, sect. A). Il a également décidé que sa troisième session se tiendrait du 2 au 13 septembre 1996 dans un lieu qui serait déterminé ultérieurement.

IV. ADOPTION DU RAPPORT DU GROUPE SUR LES TRAVAUX DE SA PREMIÈRE SESSION

27. À sa 8e séance, le 15 septembre 1995, le Groupe était saisi du projet de rapport sur les travaux de sa première session (E/CN.17/IPF/1995/L.2 et Add.1).

28. À cette même séance, le Groupe a adopté la première partie de son rapport.

29. À la 9e séance, le 15 septembre 1995, le Groupe a adopté la deuxième partie du rapport tel qu'elle avait été modifiée oralement.

V. QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

A. Ouverture et durée de la session

30. Le Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts relevant de la Commission du développement durable a tenu sa première session du 11 au 15 septembre 1995, conformément à la décision 1995/226 du Conseil économique et social. Il a tenu neuf séances (1re à 9e séances).

31. La session a été ouverte par le Président provisoire, M. Henrique Brandao Cavalcanti (Brésil).

32. Le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable a prononcé une allocution.

B. Participation

33. Ont participé à la session 35 représentants d'États membres de la Commission du développement durable. Y ont également participé les observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'États non membres, les représentants d'organismes du système des Nations Unies et les observateurs d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres. On trouvera à l'annexe I au présent rapport la liste des participants.

C. Élection du bureau

34. À sa 1re séance, le 11 septembre 1995, le Groupe a élu, par acclamation, M. Martin Holdgate (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) coprésident. Il a élu également par acclamation M. N. R. Krishnan (Inde) coprésident pour les première et deuxième sessions du Groupe, étant entendu que M. Manuel Rodriguez (Colombie) serait Coprésident pour les troisième et quatrième sessions.

35. À la même séance, les Coprésidents ont fait des déclarations.

36. À sa 7e séance, le 14 septembre 1995, le Groupe a élu par acclamation M. Juste Boussienguet (Gabon) vice-président.

37. À sa 8e séance, le 15 septembre 1995, le Groupe a élu par acclamation M. Anatoliy I. Pisarenko (Fédération de Russie) vice-président.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

38. À sa 1re séance, le 11 septembre 1995, le Groupe a adopté l'ordre du jour provisoire, qui figurait dans le document E/CN.17/IPF/1995/1, tel qu'il avait été modifié oralement. Cet ordre du jour était ainsi conçu :

1. Élection du bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

3. Programme de travail du Groupe intergouvernemental sur les forêts.

4. Date et lieu des réunions futures.

5. Questions diverses.

6. Adoption du rapport du Groupe sur les travaux de sa première session.

39. À la même séance, le Groupe a approuvé l'organisation de ses travaux.

E. Documents de travail

40. La liste des documents dont le Groupe était saisi figure dans l'annexe II au présent rapport.

F. Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe

41. À sa 5e séance, le 13 septembre 1995, le Groupe a examiné la question de la participation d'organisations intergouvernementales à ses travaux. Il était saisi d'une note du Secrétariat (E/CN.17/IPF/1995/L.1) intitulée "Participation des organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe intergouvernemental spécial à composition limitée sur les forêts", dans laquelle le Secrétariat lui recommandait d'inviter le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) à participer à ses sessions en tant qu'organisation intergouvernementale dotée du statut d'observateur.

42. À la même séance, le Groupe a approuvé la recommandation du Secrétariat.

Note

[1] Voir Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa troisième session [Conseil économique et social, documents officiels, 1995, Supplément No 12 (E/1995/32)], sect. III de l'annexe I, suivant le paragraphe 204. Les éléments du programme figurent à l'annexe III au présent rapport.

Annexe I

PARTICIPATION

Membres de la Commission du développement durable

Allemagne, Australie, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Malawi, Malaisie, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Uruguay et Venezuela.

États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Autriche, Colombie, Danemark, Équateur, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Liban, Madagascar, Mali, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago et Zimbabwe.

États non membres et entités représentés par des observateurs

Suisse, Communauté européenne.

Institutions spécialisées et organisations apparentées

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

Organisations intergouvernementales représentées par des observateurs

Comité consultatif juridique afro-asiatique, Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) et Organisation internationale des bois tropicaux.

Organisations non gouvernementales

Catégorie I : Chambre de commerce internationale.

Catégorie II : Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

Liste : Amis de la Terre, Fundación Peruana para la Conservacíon de la Naturaleza, Instituto Sul-Mineiro de Estudios e de Conservaçao de Natureza.

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS DONT ÉTAIT SAISI LE GROUPE À SA PREMIÈRE SESSION

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
E/CN.17/IPF/1995/1	2	Ordre du jour provisoire
E/CN.17/IPF/1995/2	3	Rapport du Secrétaire général sur le projet de programme de travail et les modalités d'organisation du Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts, relevant de la Commission du développement durable
E/CN.17/IPF/1995/L.1	2	Note du Secrétariat sur la participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts
E/CN.17/IPF/1995/L.2 et Add.1	6	Projet de rapport du Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts, sur les travaux de sa première session

Annexe III

MANDAT DU GROUPE TEL QUE DÉFINI PAR LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

I. Application aux niveaux national et international des décisions issues de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui ont trait aux forêts, y compris l'examen de liens sectoriels et intersectoriels

1. Réfléchir à des mesures de nature à promouvoir le progrès grâce à des plans et programmes nationaux forestiers et d'utilisation des sols en appliquant les Principes relatifs aux forêts et le chapitre 11 et les autres chapitres d'Action 21 ayant trait aux forêts dans le cadre d'un processus transparent auquel seraient associés les gouvernements et toutes les parties intéressées, y compris les grands groupes sociaux, notamment les populations indigènes et les collectivités locales.

2. Recenser et examiner les moyens d'apporter une solution aux causes profondes du déboisement, de la dégradation des forêts et des obstacles à la gestion écologiquement viable des forêts, en s'intéressant en particulier aux facteurs intersectoriels, y compris l'impact sur les forêts et leur incidence aux niveaux national et international par exemple, sur les modes de consommation et de production, la pauvreté, l'accroissement de la population, la pollution, les termes de l'échange, les pratiques commerciales discriminatoires et les politiques non viables notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'énergie et du commerce.

3. Conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique, encourager les pays à examiner les moyens de préserver et d'utiliser efficacement les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles dont sont dépositaires les habitants des forêts, les populations autochtones et les autres collectivités locales dans le domaine des forêts, ainsi que de partager équitablement les profits tirés de ces connaissances, innovations et pratiques.

4. Suivre les mesures tendant à appuyer le boisement, le reboisement et la restauration des forêts, selon que de besoin, notamment dans les pays aux écosystèmes fragiles en proie à la désertification et/ou à la sécheresse, notamment en Afrique. Dans ce contexte, examiner également des mesures spécifiques dans les pays dont les forêts sont victimes de la pollution, en particulier les pays en transition d'Europe centrale et orientale.

5. Proposer des mesures qui permettent de répondre aux besoins et exigences des pays en développement et des autres pays à faible couvert forestier afin de promouvoir la conservation du couvert existant, en s'intéressant en particulier aux types de forêts rares.

II. Coopération internationale dans le domaine de l'assistance financière et du transfert de la technologie

1. Rechercher les moyens d'améliorer l'efficacité et la coordination de l'assistance bilatérale et multilatérale, et réfléchir aux moyens de résoudre les problèmes critiques liés au transfert et à la mise au point de technologies écologiquement rationnelles à des conditions de faveur arrêtées d'un commun accord ainsi qu'à la mobilisation des ressources financières, y compris fournir des ressources nouvelles et supplémentaires en vue d'aider les pays en développement à mettre en oeuvre des politiques et des stratégies d'ensemble en vue de parvenir à une gestion écologiquement viable des forêts, gardant à l'esprit les principes 10 et 11 de la Déclaration de principes non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts et la Déclaration de Rome sur les forêts, adoptée par les ministres chargés de la sylviculture en mars 1995.

III. Recherche scientifique, évaluation des ressources forestières et définition de critères et d'indicateurs en vue de l'exploitation écologiquement viable des forêts

1. Réexaminer les évaluations périodiques des forêts auxquelles il est procédé à l'heure actuelle à l'échelon mondial, y compris les facteurs socio-économiques et environnementaux pertinents; recenser les lacunes des évaluations actuelles au regard des impératifs de politique générale et recommander des moyens pratiques d'améliorer ces évaluations. Examiner les moyens d'élargir les connaissances scientifiques et les bases de données statistiques en place afin de permettre de mieux appréhender les fonctions écologiques, économiques, culturelles et sociales que remplissent tous les types de forêts. Encourager à affiner davantage les méthodes en vue d'évaluer convenablement les avantages multiples découlant des forêts sous la forme de biens et de services et envisager par la suite de les intégrer dans les systèmes de comptabilité nationale en s'inspirant des travaux déjà entrepris par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations compétentes.

2. Encourager l'application au niveau national de critères et indicateurs de gestion écologiquement viable des forêts et étudier la possibilité d'affiner les critères et indicateurs arrêtés d'un commun accord au niveau international afin de pouvoir mesurer les progrès accomplis dans le sens de la gestion écologiquement viable de tous les types de forêts sans perdre de vue les conditions régionales et sous-régionales spécifiques des forêts et la diversité des contextes économique, social et culturel. Dans ce cadre, aider à susciter l'intérêt des régions et pays qui n'ont toujours pas entrepris de définir des critères et indicateurs de gestion écologiquement viable des forêts, mettre en commun les données d'expérience recueillies à l'occasion de la mise à l'épreuve et de l'application de ces critères et indicateurs et réfléchir à la nécessité d'encourager la comparabilité et l'uniformité des initiatives internationales allant dans ce sens.

IV. Commerce et environnement sous l'angle des produits et services forestiers

1. Examiner les facteurs qui influent sur le commerce des produits forestiers et les autres questions ayant trait aux forêts et au commerce selon une approche intégrée et synergique de nature à promouvoir l'interdépendance entre commerce et environnement. À cet égard, recenser les possibilités et recommander des mesures propres à améliorer l'accès sans discrimination des produits forestiers aux marchés et étudier les facteurs de distorsion du commerce des produits forestiers de nature à influer sur leur valeur, y compris la fixation des prix, les contrôles à l'importation et à l'exportation, les subventions et réfléchir à l'élimination des interdictions et boycottages unilatéraux contraires aux règles du système commercial international. Encourager à mettre au point des méthodes propres à favoriser l'évaluation intégrale, y compris les coûts de remplacement et les coûts écologiques des biens et services forestiers, afin de promouvoir l'intégration de la totalité des coûts. En tenant compte des intérêts de tous les secteurs et des particularités des différents pays et en veillant à la transparence totale et à la pleine participation de toutes les parties intéressées, examiner la question de l'éco-étiquetage et de l'homologation volontaire des produits forestiers de manière à mieux faire connaître le rôle de l'homologation volontaire dans la gestion écologiquement viable des forêts, y compris son incidence sur les pays en développement.

V. Organisations internationales et institutions et instruments multilatéraux, y compris les mécanismes juridiques pertinents

1. Mieux cerner les travaux menés par les organisations internationales et les institutions multilatérales et, le cas échéant, dans le cadre des instruments existants, dont la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et l'Accord international sur les bois tropicaux, sur les questions liées aux forêts, y compris les décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement relatives aux forêts, et les liens institutionnels qui en découlent afin de déterminer les lacunes et les domaines où une intervention plus poussée est nécessaire ainsi que les domaines où il y aurait double emploi.

2. Eu égard aux questions énumérées aux sections I à IV ci-dessus, dans le sens de la recherche d'un consensus selon un processus par étapes, s'interroger et donner des avis sur la nécessité de mettre en place d'autres instruments ou arrangements dans le sens de l'application plus poussée des Principes relatifs aux forêts, y compris des arrangements et mécanismes juridiques appropriés concernant tous les types de forêts.

Annexe IV

LISTE DES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LES GOUVERNEMENTS ET LES ORGANISATIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU GROUPE

Élément du programme	Titre	Commanditaire(s)	Date et lieu provisoires
I.1 et II	Application des Principes relatifs aux forêts : promotion de programmes nationaux forestiers et d'utilisation des sols	Allemagne	Juin 1996
I.2 et IV	Activités intersessions menées en vue d'étudier les tendances à long terme de l'offre et de la demande de produits ligneux, les facteurs qui influent sur ces tendances et les incidences éventuelles du point de vue de la gestion des forêts	Norvège	À déterminer
I.4	Désertification, relèvement et reboisement des terrains forestiers dégradés	Portugal	Provisoirement, février 1996
II	Atelier sur les mécanismes financiers, les sources et la coordination, y compris les ressources financières novatrices, et les questions liées aux ressources/stimulants financiers dans le contexte du secteur forestier	Danemark, PNUD	À déterminer
III.1	Évaluation des forêts	France	À déterminer
III.2	Séminaire intergouvernemental d'experts sur les critères et les indicateurs applicables à la gestion écologiquement viable des forêts	Finlande	19—23 août 1996
III.2	Séminaire sur la mise à l'épreuve des critères et indicateurs aux niveaux régional et local	Japon	À déterminer
IV	Conférence sur l'homologation et l'éco-étiquetage des produits forestiers obtenus dans des conditions de gestion écologiquement viable	Australie	Premier semestre de 1996
IV	Homologation des produits forestiers et commerce	Allemagne	Août 1996
V.1	Étude sur les travaux effectués par les organisations internationales et les institutions multilatérales dans le secteur forestier	Suisse et Pérou	Octobre 1995-septembre 1996

- - - - -